Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240205-DM2024_021-AU

N° 2024-021

Nomenclature :
7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des travaux sur Monuments Historiques – Restauration de la Porte Renaissance (Tranche n°8) - Modification

Service Développement Urbain

MAIRIE DE
17700 SURGERES
14 FEV. 2024
N° 699

Gestion courrier
original : AG
copies : urbanisme
Compta

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la modification n°2 du permis de construire PC 017.434.08.A0043 accordée par arrêté du 19 juillet 2021, portant sur la tranche n° de l'opération de restauration des remparts du château,

VU la Décision du Maire n°2023-088 portant sur les demandes de subventions au titre des Monuments Historiques pour la restauration de la Porte Renaissance,

CONSIDERANT le diagnostic préalable réalisé par Madame Virginie SEGONNE DEBORD en 2007, et l'estimation du montant des travaux de restauration, actualisée en 2023,

CONSIDERANT le montant total de l'opération, estimé à 132 200,98 € HT, dont 12 018,27 € HT pour la maitrise d'œuvre (soit 10% du montant estimé des travaux).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des « Travaux sur Monuments Historiques », pour l'opération citée en objet, à hauteur de 26 440,20 € soit 20% du montant total.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Montant**	**Taux**
DRAC	Sollicité	26 440,20 €	20 %
Département de Charente-Maritime	Obtenu	21 782,00 €	16 %
Région Nouvelle-Aquitaine	Sollicité	26 440,20 €	20 %
Sous-total Financements	Sollicité	74 662,40 €	56 %
Autofinancement		57 538,58 €	44 %
Coût total HT		**132 200,98 €**	

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à l'éventuel accord de subventionnement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240205-DM2024_021-AU

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 05/02/2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ